

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°  
en date du

**D'UNE PART**

### ET

Monsieur Georges Lucien GAUTHIER - né à Brenat (63500) le 22 juillet 1941 ;  
Madame Maryse Annette BONNEFOI - née à Alès (30100) le 24 octobre 1944  
Demeurant 66 chemin des Beugons, 13700 MARIGNANE.

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 265, propriété de Monsieur GAUTHIER Georges et Madame BONNEFOI Maryse, au terme d'un acte du 18 octobre 1991 aux minutes de Maître GALLAY, notaire à Martigues, pour un montant de 27 360 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## ACCORD

### I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1

Monsieur GAUTHIER Georges et Madame BONNEFOI Maryse cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 265, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 27 360 euros.

#### Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

### II – CLAUSES GENERALES

#### Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

### Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 – 13700 MARIGNANE.

### III CLAUSES SUSPENSIVES

#### ARTICLE 3 – 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Pour le Président de la  
Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
représentée par son  
5<sup>ème</sup> Vice-Président, agissant  
pour le compte de ladite  
Communauté

**M GAUTHIER Georges**  
**Mme BONNEFOI Maryse**

**Patrick GHIGONETTO**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

**Affaire suivie par :** Catherine THIERS  
Téléphone : 04 91 23 60 57  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° 2013-054V0726

DPAUCV le 22 MARS 2013			
DEE		DHCS	
DUF	DAAF	Autre	

GT

COMMUNAUTÉ URBAINE PROVENCE METROPOLE	
MAIRIE	PROVENCE METROPOLE
OBJET :	2013-03-23537
Courrier arrivé le	21 MARS 2013
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHELON

**AVIS DU DOMAINE**

=====  
Contrôle des opérations immobilières  
=====

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-02-15878  
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 4 mars 2013  
Reçue le : 7 mars 2013  
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise dans le quartier des Beugons à Marignane

4. Propriétaire présumé : M. Georges GAUTHIER et Mme Maryse BONNEFOI

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Superficie : 1a 71ca  
Section : CP

Parcelle : n° 265

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature - Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette parcelle est fixée à :

27 360 euros HT (VINGT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

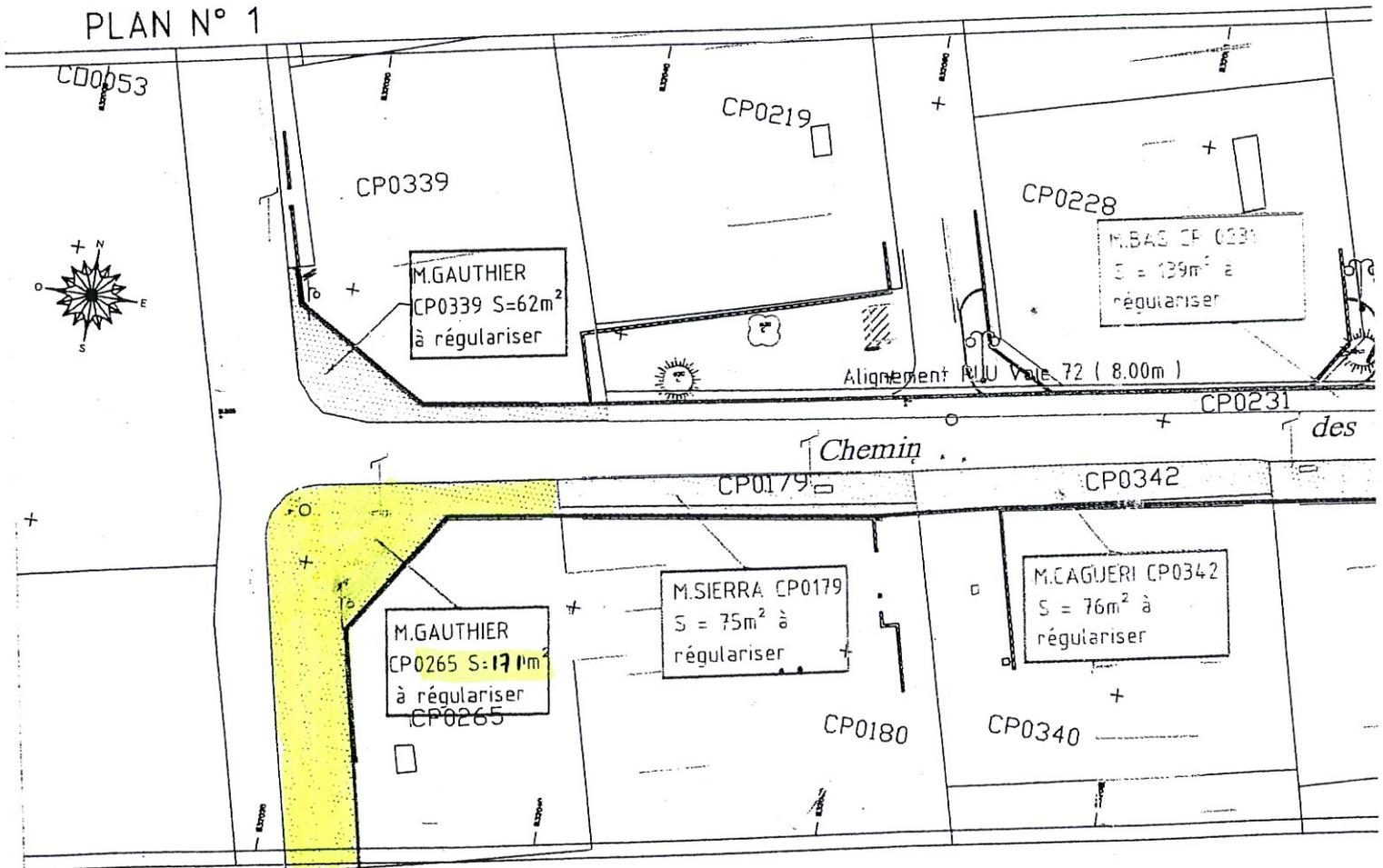
A Aix-en-Provence, le 19/03/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,



DIRECTION DE LA VOIRIE  
Service Aménagement  
2 Allée de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51

# PLAN N° 1



Origine Cadastre  
Droits de l'Etat réservés

11 / 06 / 2009

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013